

DOSSIER TECHNIQUE

PROJET: CAPTAGE IRRIGATION COISY

Entreprise:	SCEA RUCKEBUSCH
Client:	M.CARDON FLESSELLES
Maître d'oeuvre:	M.CARDON FLESSELLES
Exploitant:	M.CARDON FLESSELLES

Code National BSS :

N° Déclaration ** :

Police de l'eau * :

* Numéro de déclaration au titre de la police de l'eau

** N° d'enregistrement de déclaration préalable

Lieu de l'ouvrage : Parcelle ZD115 à Coisy
80260 COISY

Coordonnées : Longitude 002°20'45,77"E Latitude 049°57'43,03"N **Altitude :** 102.00 m

Nombre de forages : 1

Date début de l'ouvrage : 01/01/2027

Resp. M. Ouvrage : M.CARDON

Date fin de l'ouvrage : 05/01/2027

Resp. M. Oeuvre :

Machine :

Resp. Chantier : FRANCOIS

Date début pompage :

Niveau statique non perturbé : 45.00 m

Date fin de pompage :

Débit Maxi. d'essai : 60.00 m3/h

Nombre de nappes identifiées :

Rabattement correspondant : 0.00 m

Notes : DATES-NIVEAUX EAU DEBITS PREVISIONNELS

TRONCONS de L'OUVRAGE

PROJET: CAPTAGE IRRIGATION COISY

Client: M.CARDON FLESSELLES

Maître d'oeuvre: M.CARDON FLESSELLES

Lieu de l'ouvrage : Parcelle ZD115 à Coisy

80260 COISY

LITHOLOGIE

De	à	Libellé
0.00	3.00	Terre
3.00	75.00	Craie blanche à silex

FORAGE

De	à	Ø"	Ømm	Mode de forage	Fluide de forage
0.00	65.00	12"1/4	311.00	Rotary	Boue-polymere
65.00	75.00	7"7/8	200.00	Rotary	Boue-polymere

* Reconnaissance

TUBAGE

De	à	Ø"	Ømm	Epais.	Ecra.	Nature du tubage	Type	Slot	Vide %
-0.60	45.00	9"7/8	250.00	6.50	1	P.v.c.	Tube-plein		
45.00	65.00	9"7/8	250.00	6.50	1	P.v.c.	Crepine fentes	3.00	

REMPLISSAGE

De	à	Ø"	Ømm	Matériau	Nature	Méthode de pose	Texture	Gra. (mm)	Vol. m3
0.00	44.00	9"7/8	250.00	Ciment	Cpa 55	Gravitaire			
44.00	45.00	9"7/8	250.00	Billes-argile	Compactonite				

ACCESSOIRE

De	à	Type d'accessoire
-0.60	-0.60	Bouchon
45.00	45.00	Jupe

PROJET: CAPTAGE IRRIGATION COISY

Client :

M.CARDON FLESSELLES

Maitre d'oeuvre :

M.CARDON FLESSELLES

Localisation de l'ouvrage : Parcelle ZD115 à Coisy

80260 COISY

Travaux réalisés :

du : 01/01/2027 au : 05/01/2027

1/1

Coordonnées de l'ouvrage :

Géographique

Longitude (X): 002°20'45,77"E

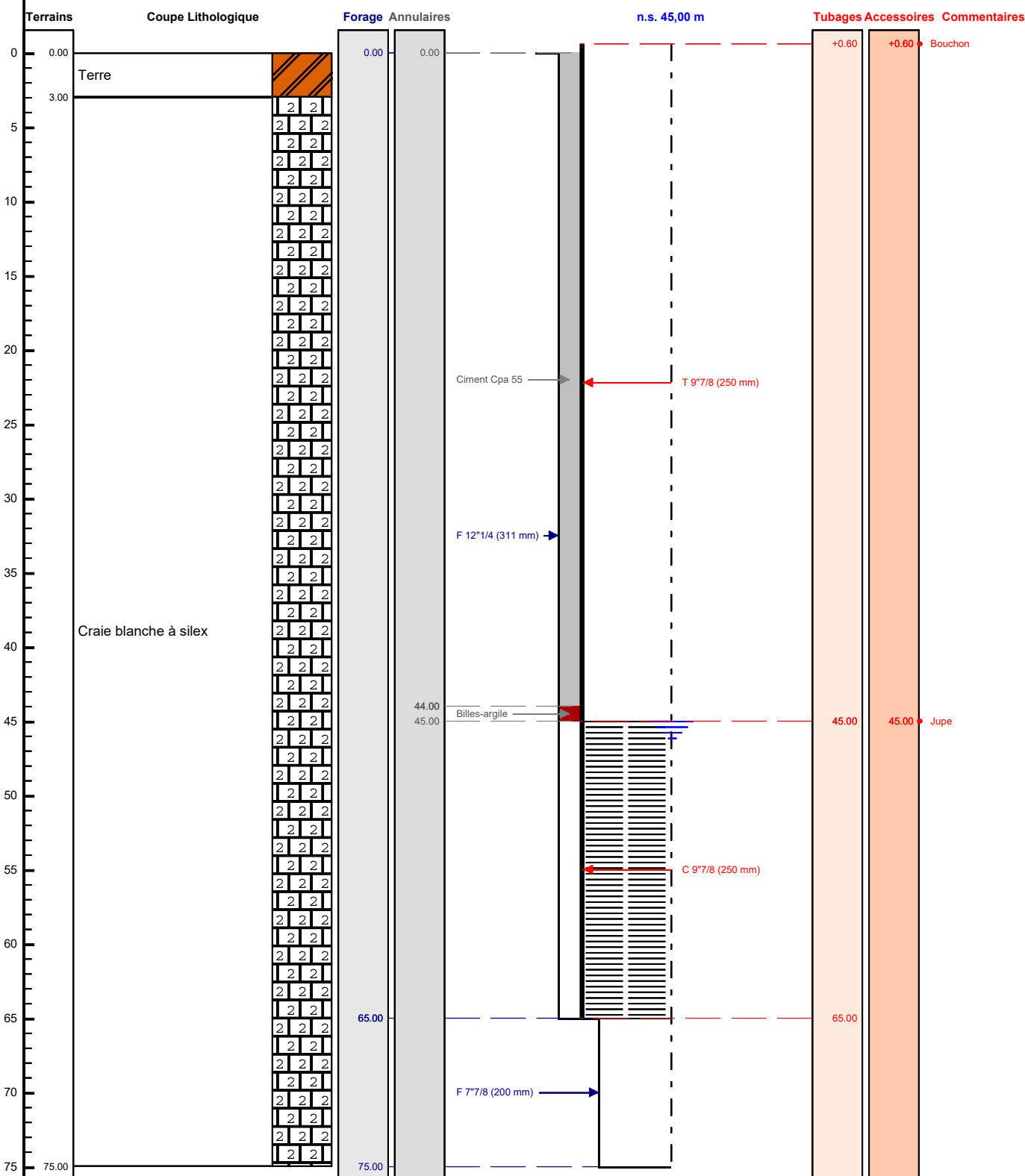
Latitude (Y): 049°57'43,03"N

Altitude sol (Z): +102,000 m

Echelle : 1/380

Profondeurs en m au-dessous du repère zéro sol (signe + au-dessus)

Nombre de forages : 1

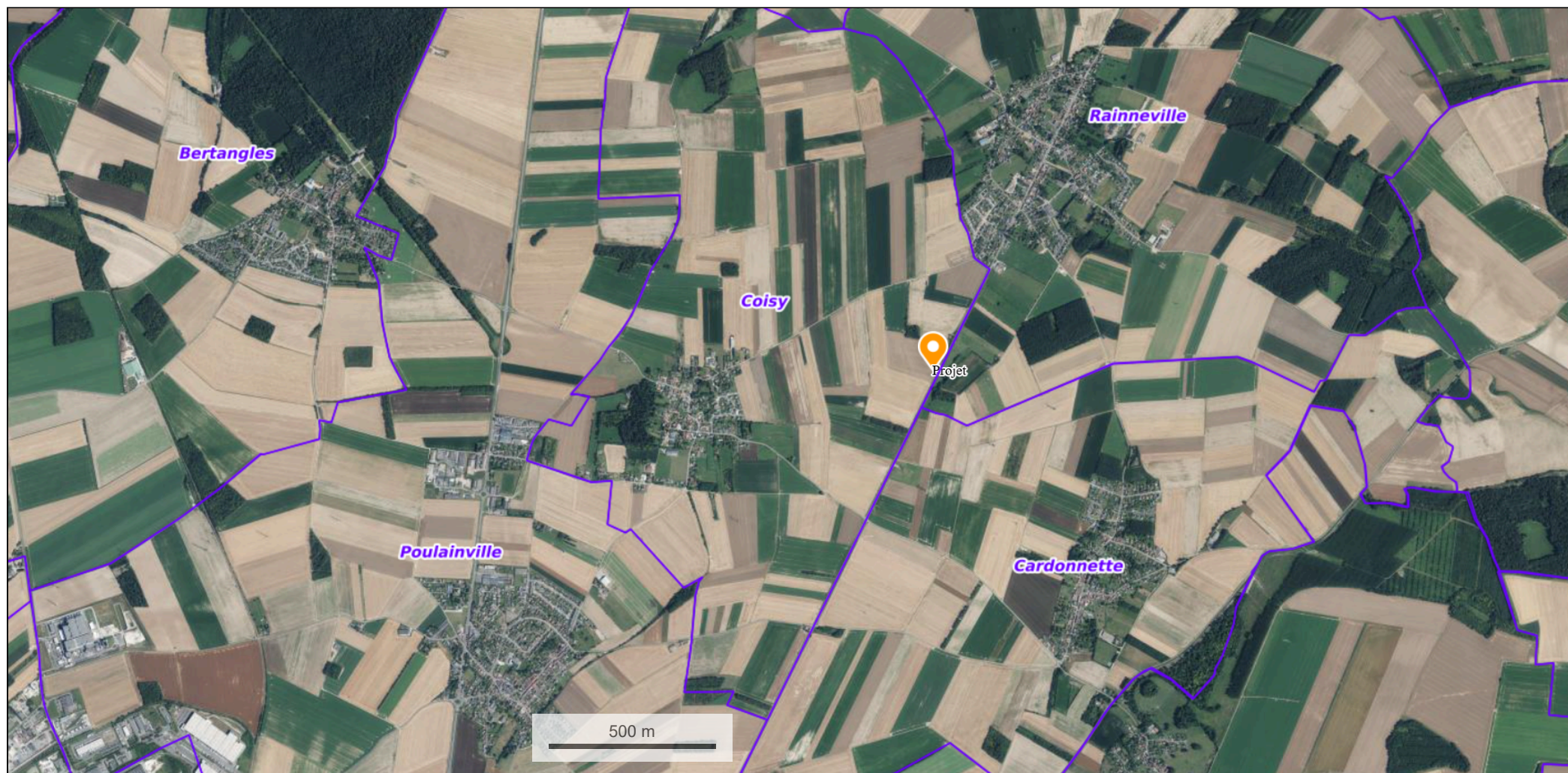


Le 21/05/2026 à Vrély

CERTIFIE CONFORME A L'OUVRAGE EXECUTE

Tampon et signature du chef d'entreprise

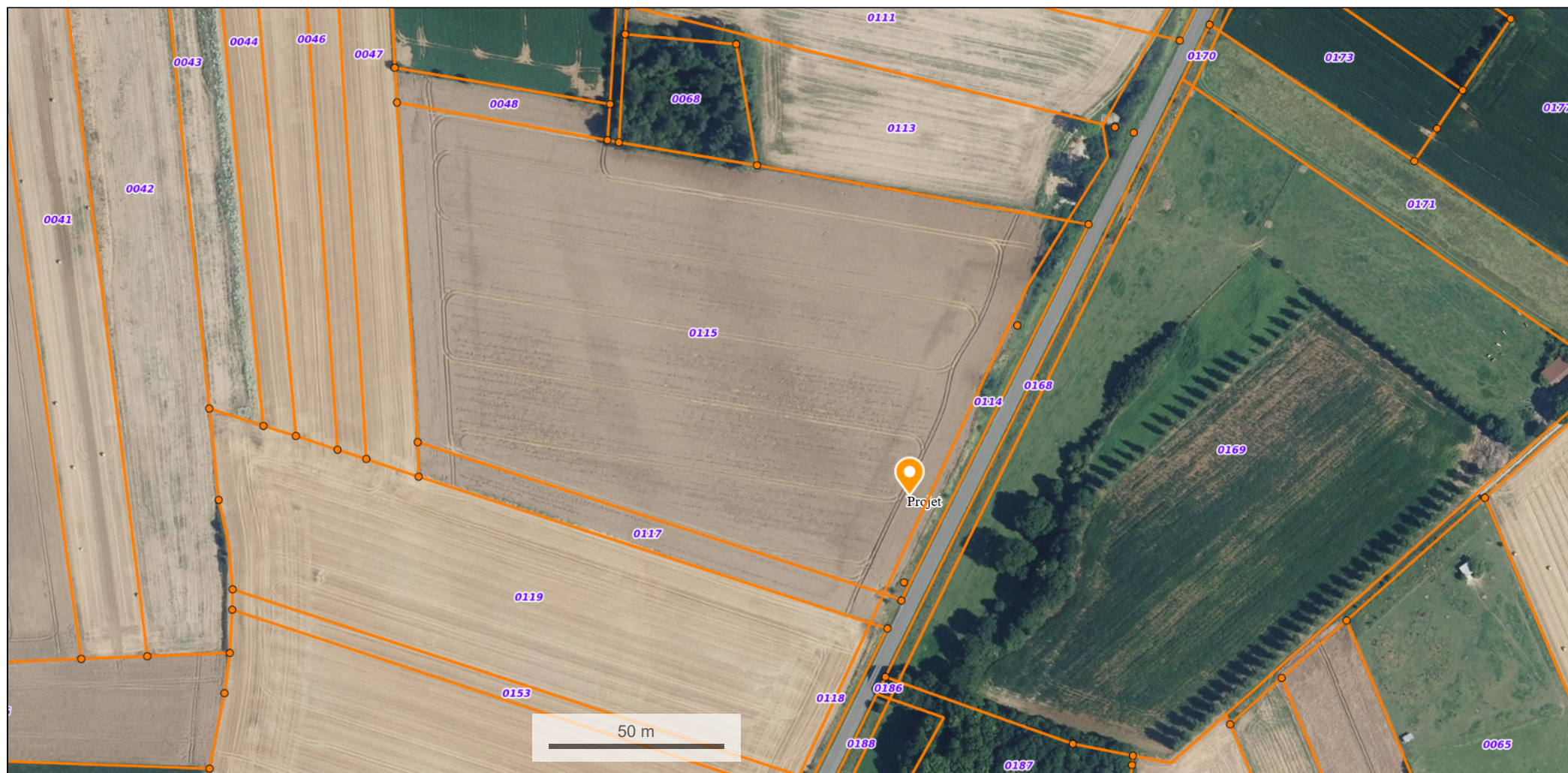
ruckebusch



© IGN 2023 - [www.geoportail.gouv.fr/mentions-](http://www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales)

[legales](http://www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales)

Longitude : 2° 20' 44" E
Latitude : 49° 57' 40" N



© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-

legales

Longitude : 2° 20' 47" E
Latitude : 49° 57' 45" N

Fiche de déclaration unique préalable aux travaux souterrains

Déclaration commune aux différentes réglementations en vigueur concernant les travaux souterrains, la recherche, l'exploitation et l'usage de l'eau souterraine, à envoyer AVANT les travaux, dans les délais définis au verso, à l'administration en charge du guichet unique (Définition et adresse), qui transmettra lorsque nécessaire aux autres administrations concernées.

Identification du

Maître d'ouvrage (personne pour le compte de laquelle le travail est exécuté) :

Nom, prénom (ou raison sociale): M. CARDON FLESSELLES Tél : 06.15.15.71.34

Adresse : 427 RUE DE VIGNACOURT, 80260 FLESSELLES

Maître d'oeuvre (personne ou société qui fait réaliser les travaux) :

Nom, prénom (ou raison sociale): M. CARDON FLESSELLES Tél : 06.15.15.71.34

Adresse : 427 RUE DE VIGNACOURT, 80260 FLESSELLES

Entrepreneur (personne ou société qui réalise les travaux) :

Nom, prénom (ou raison sociale): SCEA RUCKEBUSCH Tél : 06.23.83.53.70

Adresse : 32 rue alfred dizey 80170 Vrely 80170 VRELY

Localisation et nature des

Emplacement : département : SOMME commune : COISY

Rue et n (ou lieu-dit) : Parcelle ZD115 à Coisy

Référence cadastrale : section(s) parcelle(s) n

date de début des travaux : 01/01/2027 durée probable : 4 Jour(s)

(Joindre impérativement un extrait de carte IGN à 1/25000 avec localisation du projet)

Nature de l'ouvrage : puits, forage, sondage, excavation, autre : FORAGE Nombre : 1

Indiquer l'objet de la reconnaissance (sol-fondation, ...) :

Indiquer l'objet de la recherche (eau, matériaux, minerais...) : EAU

Indiquer l'objet de l'exploitation (eau, sable,...) :

Profondeur prévisionnelle de l'ouvrage : 75 m

ou des ouvrages : minimum : m et maximum : m

En cas de prélèvement d'eau

Débit escompté Q : 60 m3/h Q : m3/j Q : m3/an

Nappe ou niveau aquifère dans laquelle le prélèvement va être effectué :

Utilisation des débits prélevés

Eau destinée à l'alimentation en eau potable d'une collectivité AEP

☐

Eau service public utilisée uniquement pour voirie, égout, incendie,...

☐

Eau utilisée pour alimenter toute surface d'eau superficielle (ex : étang)

☐

Eau industrielle y compris eau de refroidissement

☐

Eau irrigation

☒

Eau aspersion

☐

Eau agricole, également pour cressonnières

☐

Eau pisciculture

☐

Eau cheptel

☐

Eau domestique

☐

Pompe à chaleur

☐

Piézomètre

☐

Autres:

Précisez avec ou sans usage alimentation :

A. Vrely le 21/05/2026 Signature



Les informations contenues dans le présent formulaire ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et de la sauvegarde, elles pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accès dans les conditions prévues par la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 (art.34 et 36).

RESERVE A l'organisme chargé du guichet unique : Reçu le : Transmis le
à.....

N identifiant : Coordonnées : X (km): Y (km) : (m) Lambert.....

Formation(s) géologique(s) concernée(s) :

DELAIS DE TRANSMISSION DU PRESENT DOCUMENT :

1. Si le projet concerne uniquement un ouvrage sans prélèvement d'eau (sondage, recherche, matériaux....) : 30 jours au moins avant le début des travaux.
2. Si le projet concerne un ouvrage avec prélèvements d'eau (à usage alimentaire ou non), les délais d'instruction sont variables en fonction des législations applicables (régime de la déclaration ou de l'autorisation). Le présent document doit être en tout état de cause déposé le plus tôt possible.

BASES REGLEMENTAIRES

Cette déclaration, préalable à la réalisation des travaux, est nécessaire dans tous les cas. Elle répond aux exigences des diverses réglementations susceptibles d'être applicables et aux besoins des administrations chargées de leur application. La DRIRE ou l'administration en charge du guichet unique, destinataire de ce document se charge de le transmettre aux autres administrations pouvant être concernées. Selon les cas :

TRAVAUX SOUTERRAINS

Toute personne exécutant un sondage, un ouvrage souterrain, un travail de fouille, quel qu'en soit l'objet, dont la profondeur dépasse dix mètres au-dessous de la surface du sol, doit être en mesure de justifier que **déclaration** en a été faite à l'ingénieur en chef des mines .

Code minier - Titre VIII - Article 131

Administration concernée : DRIRE (Direction Régionale de l'industrie de la Recherche et de l'Environnement)

Ce service transmettra cette déclaration au **BRGM** (Bureau de Recherche Géologique et Minière) chargé de collecter et de gérer les informations sur la nature du sous-sol dans toutes ses composantes, afin d'en améliorer la connaissance.

PRELEVEMENTS D'EAU

Les prélèvements d'eau souterraine, quelle que soit la profondeur de l'ouvrage en permettant le captage sont soumis à autorisation ou à déclaration selon les cas :

Dans le cas général, les ouvrages sont soumis à **autorisation** lorsqu'ils permettent le prélèvement d'un débit total supérieur ou égal à **80 m3/heure**; ils restent sous le régime de la **déclaration** si le débit total qu'ils permettent de prélever est compris entre **8 et 80 m3/h**.

En **zone de répartition des eaux**, une **autorisation** est nécessaire pour tout ouvrage permettant le prélèvement d'un débit total égal ou supérieur à **8 m3/heure**; en dessous de 8 m3/heure, une **déclaration** reste exigée.

Loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 (Loi sur l'eau) - Décrets 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 - Décret n° 94-354 du 29 avril 1994 - Arrêté préfectoral du :

Administration concernée : DDAF (Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt)

USAGE DE L'EAU

Quelle que soit la profondeur du captage, les prélèvements d'eau souterraine destinée à la consommation humaine, qu'il s'agisse d'eau livrée à la consommation ou d'eau entrant dans les processus de fabrication, de traitement ou de conservation de produits ou substances destinés à être consommé par l'homme doivent être **autorisés**.

Les prélèvements d'eau souterraine à l'usage personnel d'une famille relèvent simplement du régime de la **déclaration**.
Décret n° 89-3 modifié du 3 janvier 1989.

Administration concernée : DDASS (Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales)